

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 268**

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

(Art. L. 331-18 du code de l'environnement)

Dans le 3° de cet article, substituer au mot :

« visées »,

le mot :

« prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.